

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 70

VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2018

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 24, mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 septembre 2018 3555

Conseil Municipal en sa séance des 20, 21 et 22 mars 2018. — Approbation du zonage d'assainissement de Paris. — (2018 DPE 6 — *Extrait du registre des délibérations*) 3556

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire le jeudi 8 décembre 2018 (Arrêté du 29 août 2018) 3557

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 31 août 2018) 3557

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 3 septembre 2018) 3559

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 119 CC 1908 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 30 août 2018) 3561

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris (Arrêté du 30 août 2018) 3562

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges Financiers. — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances (recettes 1022 — avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal du 1^{er} février 2018 désignant un mandataire agent de guichet (Arrêté du 1^{er} septembre 2018) 3562

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Banque, à Paris 2^e (Arrêté du 3 septembre 2018) ... 3563

Arrêté n° 2018 P 12622 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 2^e (Arrêté du 4 septembre 2018) 3563

Arrêté n° 2018 P 12803 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0436 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15^e (Arrêté du 30 août 2018) 3563

Arrêté n° 2018 P 12817 portant création d'une aire piétonne dans les rues Maurice Genevoix, de la Croix Moreau, Tchaïkovski et dans l'allée Rimski-Korsakov, à Paris 18^e (Arrêté du 31 août 2018) 3564

Arrêté n° 2018 T 12830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fêtes, rue Compans, rue de Belleville et rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e (Arrêté du 29 août 2018) 3565

Arrêté n° 2018 T 12831 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e (Arrêté du 31 août 2018) 3566

Arrêté n° 2018 T 12844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20° (Arrêté du 29 août 2018)	3566
Arrêté n° 2018 T 12845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, rue de la Bienfaisance et rue Treilhard, à Paris 8° (Arrêté du 27 août 2018)	3567
Arrêté n° 2018 T 12873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 31 août 2018)	3567
Arrêté n° 2018 T 12874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Parmentier, à Paris 10° (Arrêté du 31 août 2018)	3568
Arrêté n° 2018 T 12877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Courcelles, à Paris 8° (Arrêté du 31 août 2018)	3569
Arrêté n° 2018 T 12881 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Edmond Rostand, à Paris 5° (Arrêté du 30 août 2018)	3569
Arrêté n° 2018 T 12883 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Thibaud, à Paris 14° (Arrêté du 30 août 2018)	3569
Arrêté n° 2018 T 12885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Sully, à Paris 4° (Arrêté du 31 août 2018)	3570
Arrêté n° 2018 T 12887 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation, rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 août 2018)	3570
Arrêté n° 2018 T 12889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17° (Arrêté du 31 août 2018)	3571
Arrêté n° 2018 T 12890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 31 août 2018)	3571
Arrêté n° 2018 T 12892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Valenciennes, à Paris 10° (Arrêté du 31 août 2018)	3572
Arrêté n° 2018 T 12893 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 31 août 2018)	3572
Arrêté n° 2018 T 12896 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1 ^{er} . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 août 2018)	3572
Arrêté n° 2018 T 12897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 31 août 2018)	3573
Arrêté n° 2018 T 12898 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9 ^e arrondissement. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 septembre 2018) ...	3573
Arrêté n° 2018 T 12901 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue rossini, à Paris 9° (Arrêté du 3 septembre 2018)	3574
Arrêté n° 2018 T 12912 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Colonel Moll, à Paris 17° (Arrêté du 3 septembre 2018)	3574

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 12380 modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 17 août 2018) 3575

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au service « Déclic » DECLIC/ARCHIPEL, géré par l'organisme gestionnaire INSERTIONS ET ALTERNATIVES situé 12, rue Fromentin, à Paris 9° (Arrêté conjoint du 2 août 2018) 3576

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 3 septembre 2018) 3576

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges Financiers. — Régie générale de Paris — Régie d'avances départementale n° 122. — Abrogation de l'arrêté départemental du 20 juillet 2017 désignant un mandataire agent de guichet (Arrêté du 28 août 2018) 3579

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00604 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 31 août 2018) 3580

Arrêté n° 2018-00605 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 31 août 2018) 3583

Arrêté n° 2018-00606 modifiant l'arrêté n° 2018-00532 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 31 août 2018) 3584

Arrêté n° 2018-00607 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 31 août 2018) 3584

Arrêté n° 2018-00608 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet (Arrêté du 1^{er} septembre 2018) 3586

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-903 portant interdiction temporaire d'accès du public à l'hôtel « BEST WESTERN SEVRES MONTPARNASSE » situé 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 17 août 2018) 3587
Annexe : voies et délais de recours 3588

Arrêté n° DTPP 2018-951 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser « L'HOTEL DES ECOLES » situé 15, avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e (Arrêté du 24 août 2018) 3588
Annexe : voies et délais de recours 3589

Arrêté n° DTPP 2018-967 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 30 août 2018) 3589
Annexe : liste des formateurs 3590

Arrêté n° 2018 P 12821 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'Association Nicolaïte de Chaillot située 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 31 août 2018) 3591

Arrêté n° 2018 T 12799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montesquieu, à Paris 1^{er} (Arrêté du 30 août 2018) 3591

Arrêté n° 2018 T 12814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e (Arrêté du 30 août 2018) 3591

Arrêté n° 2018 T 12838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 30 août 2018) 3592

Arrêté n° 2018 T 12864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 30 août 2018) 3592

Arrêté n° 2018 T 12871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 30 août 2018) 3593

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018-02 BMPT portant fixation de la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à Rueil-Malmaison (92500) (Décision du 3 septembre 2018) 3593

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projets relatif à l'occupation du théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16^e), pour l'organisation d'un festival de spectacles vivants 3594

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180378 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 30 août 2018) 3595

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer 3596

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3596

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3596

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ou architecte voyer 3596

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3596

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H) 3596

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H) 3596

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 24, mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 septembre 2018.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 24, mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 septembre 2018 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris,
et Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

Conseil Municipal en sa séance des 20, 21 et 22 mars 2018. — Approbation du zonage d'assainissement de Paris. — (2018 DPE 6 — Extrait du registre des délibérations).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2, L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 à R. 122-24 et L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine (SDAGE) 2016-2021 ;

Vu le Schéma Directeur de l'Assainissement du SIAAP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Paris (PPRI) et le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Seine Normandie ;

Vu la communication n° 2012 DPE 1, présentée au Conseil de Paris en sa séance des 19 et 20 mars 2012, sur le service public de l'eau à Paris ;

Vu la décision n° ZA 75-001-2013, en date du 18 juin 2013, d'examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée conformément aux dispositions des articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'avis du 25 octobre 2013, actualisé par l'avis du 7 décembre 2016, de l'autorité environnementale sur le projet de zonage d'assainissement de Paris accompagné du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris, en date du 6 octobre 2016, désignant la Commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Ville de Paris ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2017 au 17 février 2017 ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête, émis le 12 juin 2017, par lequel elle émet un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement, ainsi que deux réserves et trois recommandations ;

Vu le dossier du zonage d'assainissement portant sur le territoire de Paris, préparé par les services compétents de la Direction de la Propreté et de l'Eau, intégrant des adaptations mineures pour tenir compte des réserves et recommandations émises par la Commission d'enquête ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le zonage d'assainissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOÛ au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Le zonage d'assainissement de Paris, présenté conformément aux dispositions de l'article L. 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales et tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et dans les vingt Mairies d'arrondissements et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Art. 3. — La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Art. 4. — Le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Art. 5. — Le zonage d'assainissement accompagné de la déclaration prévue par les dispositions de l'article R. 122-24 I du Code de l'environnement seront tenus à la disposition du public auprès de la Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur — 75014 Paris, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait

NB : Le zonage d'assainissement et ses annexes sont consultables sur le site www.paris.fr.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. - Organisation des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire le jeudi 8 décembre 2018.

Le Maire du 11^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 modifié du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 15/2018 du 12 juin 2018 instituant un Comité Technique ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2018 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente auprès des agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire auront lieu le jeudi 8 décembre 2018 à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum — 75011 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 heures à 16 heures.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées du lundi 1^{er} octobre 2018 au mercredi 17 octobre 2018, 17 heures à la Caisse des Ecoles — Mairie du 11^e — 12, place Léon Blum — 75011 Paris.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le mercredi 17 octobre 2018 17 heures à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — 12, place Léon Blum — 75011 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées par les délégués de listes contre-récépissé, au plus tard le jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures à la Caisse des Ecoles. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du Bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 7 décembre 2018.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour le Maire du 11^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2017 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2018 est modifié comme suit :

Services placés sous l'autorité de la Directrice :

Service du développement et de la valorisation :

— *remplacer* : « Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission, cheffe du service »

par :

« Mme Alix VIC-DUPONT, agent contractuel de catégorie A, cheffe du service ».

Mission cinéma :

— *supprimer* : « Mme Delphine VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur »

Services placés sous l'autorité de la Directrice adjointe :

Service des affaires financières :

— *remplacer* : « Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, cheffe du service ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant :

M. Guillaume LERICOLAIS, administrateur, chef du Bureau du budget et de la coordination des subventions ;

M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement » *par* :

« Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe, cheffe du service ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant :

M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ;

Mme Agathe DUHAMEL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du budget et de la coordination des subventions »

Service des bâtiments culturels :

— *remplacer* : « Mme Salima HARROUSSI, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau des bâtiments conventionnés » *par* :

« « ... », chef du Bureau des bâtiments conventionnés »

Services placés sous l'autorité du sous-directeur du patrimoine et de l'histoire :

Atelier de restauration et de conservation des photographies :

— *remplacer* : « ... », responsable de l'atelier » *par* :

« Mme Agnès GALL-ORTLICK, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'atelier ».

Département des édifices culturels et historiques :

— *remplacer* : « Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer générale, cheffe du département ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du département » *par* :

« M. Paul CAUBET, ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, chef du département »

Services placés sous l'autorité de la Sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :

Bureau de l'action administrative :

— *remplacer* : « M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau » *par* :

« M. Benoit CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 6 avril 2018 est modifié comme suit :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— *remplacer* : « Mme Valérie GUICHARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des bibliothèques » *par* :

« Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des bibliothèques ;

Mme Véronique MADOULET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 6 avril 2018 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, cheffe du Service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et Présidente suppléante, en cas d'absence et d'empêchement de la Présidente » *par* :

« Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe, cheffe du Service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et Présidente suppléante, en cas d'absence et d'empêchement de la Présidente » ;

— *remplacer* : « M. Guillaume LERICOLAIS, administrateur, en qualité de membre suppléant. » *par* :

« Mme Agathe DUHAMEL, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant. ».

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté du 6 avril 2018 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées » *par* :

« Mme Pascale LEMONIZ, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle » ;

— *remplacer* : « Mme Dominique BERGER, conservatrice générale des bibliothèques » *par* :

« Mme Catherine GEOFFROY, conservatrice en chef des bibliothèques » ;

— *remplacer* : « Mme Christine FRASSON-COCHET, conservatrice des bibliothèques » *par* :

« Mme Anne SAHIN-BICHET, bibliothécaire hors classe » ;

— *remplacer* : « Mme Marie-Elisabeth GAEREMYNCK GAGNEUX, bibliothécaire » *par* :

« M. Frédéric DUMAS, bibliothécaire » ;

— *remplacer* : « M. Romain GAILLARD, conservateur des bibliothèques » *par* :

« Mme Sophie BOBET, conservatrice des bibliothèques » ;

— *remplacer* : « Mme Marie-Odile HOUSSAIS-CAILLEAU, bibliothécaire » *par* :

« Mme Madeleine PROSPER, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées classe exceptionnelle » ;

— *remplacer* : « Mme Emmanuelle MORAND, bibliothécaire » *par* :

« Mme Eva GARCIA, bibliothécaire » ;

— *remplacer* : « M. Olivier PLANCHON, conservateur des bibliothèques » *par* :

« M. Christophe GRELET, conservateur des bibliothèques » ;

— *remplacer* : « Mme Florence MONOD, conservatrice des bibliothèques » *par* :

« Mme Noémie JOUHAUD, conservatrice des bibliothèques » ;

— *supprimer* « Mme Natalia DA COSTA, bibliothécaire » ;

— *supprimer* « Mme Elisabeth MLEIEL, bibliothécaire » ;

— *supprimer* « Mme Anne-Laure PIERRE, bibliothécaire » ;

— *supprimer* « Mme Christine TEULE, conservatrice des bibliothèques » ;

— *supprimer* « Mme Solenn COSTAQUEC, conservatrice des bibliothèques » ;

— *remplacer* : « M. Michel MAUNAS, Directeur des Conservatoires » *par* :

« Mme Agathe MAYERES-REBERNIK, Directrice des Conservatoires » ;

— *remplacer* : « M. Godefroy VUJICIC, Directeur des Conservatoires » *par* :

« M. Thierry VAILLANT, Directeur des Conservatoires » ;

— *remplacer* : « Mme Fanny COHEN, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire » *par* :

« M. Frédéric TRIAIL, attaché principal des administrations parisiennes, Secrétaire Général de conservatoire ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 août 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;

— M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;

— Mme Irène WICHLINSKI, sous-directrice de la sûreté et de la surveillance des équipements ;

— M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— Mme Joan YOUNES, sous-directrice de la régulation des déplacements ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département des actions préventives et des publics vulnérables.

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à M. Christophe PERONNY, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, chef du bureau de prévention des risques professionnels, à M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le Service de communication :

— Mme Sophie LAUTMAN, administratrice hors classe, conseillère à la communication et à la prospective auprès du Directeur ;

Pour l'état-major :

— M. Alain SCHNEIDER, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;

— M. Bernard SERRES, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, adjoint au chef de l'état-major, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique ;

— M. Laurent ZIGNONE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la régulation de l'espace public ;

— M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui ;

— Mme Marie-Florence PEREZ, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

- M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des actions préventives ;
- M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des accompagnements et de la médiation ;
- M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

- M. Didier VARDON, ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, chef de projets auprès de la sous-directrice ;
- M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle Etudes ;
- M. Emmanuel BORSELLINO, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;
- M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du service de la surveillance des bâtiments centraux ;
- M. Bruno DURNERIN, chef d'arrondissement, chef du Pôle services ;
- M. Mickaël CHAMPAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des prestations externes de sécurité ;
- M. Rachid BOUDIA, chargé de mission cadre supérieur, chef du service installations, supports et exploitation ;
- « ... », chef du bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le service de gestion de crise :

- Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, cheffe du service de gestion de crise ;

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

- Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de ressources humaines ;
- M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;
- M. Christophe PERONNY, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, chef du bureau de prévention des risques professionnels ;
- M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;
- Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la formation ;
- Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau du dialogue social et de la gestion du temps de travail.

Pour la sous-direction de la régulation des déplacements :

- M. Robert TCHAMBAZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la salle de commandement ;
- Mme Sylvie BARNAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de programmation et de synthèse.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Christophe MOREAU, sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines, et à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des

ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
 2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;
 3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
 4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
 5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
 6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
 7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
 8. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
 9. arrêtés de congé sans traitement ;
 10. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
 11. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 12. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
 13. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
 14. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 30 jours ;
 15. décisions de mutation interne ;
 16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
 17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
 18. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.
- Pour les administrateurs et les ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, la signature n'est déléguée que pour les points 14 à 17.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

- Mme Sophie LACHASSE, cheffe des services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 1,2,3,4 ;
- M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 1,2,3,4 ;
- Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation, cheffe de la circonscription 5,13 ;

– M. Etienne JEAN-ALPHONSE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 5,13 ;
 – Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 6,14 ;
 – Mme Laurence OLBRECK, cheffe d'exploitation, adjointe à la cheffe de la circonscription 6,14 ;
 – M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7,15 ;
 – M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7,15 ;
 – M. Daniel DAUPHANT, chef d'exploitation, chef de la circonscription 8,9,10 ;
 – M. Eric DUCRET, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, adjoint au chef de la circonscription 8,9,10 ;
 – Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 11,12 ;
 – M. Clément BOUDIN, chargé de mission cadre supérieur, adjoint à la cheffe de la circonscription 11,12 ;
 – Mme Isabelle THEZE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 16,17 ;
 – M. André DELEIGNIES, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 16,17 ;
 – Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 18 ;
 – M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;
 – «...», chef de la circonscription 19 ;
 – M. Max MILON, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 19 ;
 – Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 20 ;
 – M. Fabrice COUCHE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 20.

Pour :

– les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
 – la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — Pour les unités généralistes et spécialisées de la sous-direction de la régulation des déplacements, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

– Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 1 ;
 – Mme Sonia VERNADE, ingénieure et architecte des administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 2 ;
 – Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 3 ;
 – Mme Marie Emilie LEGRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 4 ;
 – M. Jérôme PACAUD, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, chef de l'unité généraliste 5 ;
 – Mme Céline MEYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 6 ;
 – Mme Valérie LEROUX, attachée d'administrations parisiennes hors classe, cheffe des unités spécialisées.

Pour :

– les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur unité et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaires ;
 – la notation et l'évaluation des agents de leur unité.

Art. 8. — L'arrêté du 22 décembre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 – à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 – à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 – à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 – aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 119 CC 1908 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 20 septembre 1908 à M. Ernest DEBON une concession conditionnelle complétée n° 119 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal du 22 août 2018 du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale s'étant effondrée à l'intérieur de la sépulture ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du dessus de la pierre tombale et mise en place de dalles sur le soubassement).

Art. 3. — Le chef de la division technique du Service des cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017-15 du 11 mai 2017 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris :

— Mme Elvira JAOUEN, Maire de Courdimanche, conseillère régionale d'Ile-de-France, élue locale, Présidente du jury ;

— M. Areski OUDJEBOUR, Directeur de Cabinet à la Mairie du Plessis-Trevisé et adjoint au Maire de la Ville de Joinville-le-Pont chargé des activités périscolaires, élu local ;

— M. Jean-François LEVEQUE, Sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

— M. Renaud BAILLY, chef du bureau de gestion des personnels au service des ressources humaines à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

— Mme Christine FOUET, cheffe du bureau de la gestion des personnels à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, fonctionnaire territorial ;

— Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, cheffe de la mission des temps à la Direction des Ressources Humaines (DRH), fonctionnaire territoriale.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Areski OUDJEBOUR, Directeur de Cabinet à la Mairie du Plessis-Trevisé et adjoint au Maire de la Ville de Joinville-le-Pont chargé des activités périscolaires, est nommé Président suppléant.

Art. 3. — Un représentant du personnel peut assister aux travaux du jury mais ne peut pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau des carrières spécialisées (BCS) de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges Financiers. — Régie Générale de Paris. — Régie de recettes et d'avances (recettes 1022 — avances 022). — Abrogation de l'arrêté municipal du 1^{er} février 2018 désignant un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la porte d'Ivry, à Paris (13^e), une Régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2018, désignant Mme Sophie LEROUX HASSAN en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 1^{er} février 2018, susvisé désignant Mme Sophie LEROUX HASSAN en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1^{er} février 2018 susvisé désignant Mme Sophie LEROUX HASSAN en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

— à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;
— à Mme Sophie LEROUX HASSAN, ex-mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*
Sébastien JAULT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Banque, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Banque, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 14 au 16 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, côté pair, et impair, RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 14 septembre à 12 h jusqu'au 16 septembre 2018 à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant toute la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, côté pair, et impair, RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 P 12622 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que, dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des cycles sont créés :

— BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 10 mètres linéaires ;

— RUE DALAYRAC, 2^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 18, sur 10 mètres linéaires ;

— RUE DE CHOISEUL, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 10 mètres linéaires ;

— RUE MARSOLLIER, 2^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 10 mètres linéaires ;

— RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'autre véhicule à ces emplacements est interdit et considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12803 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0436 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 10598 du 2 mars 2018 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0436 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte "mobilité inclusion" portant la mention « stationnement » est créé à l'adresse suivante :

— RUE CHARLES LECOCQ, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20/22 (une place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'Article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12817 portant création d'une aire piétonne dans les rues Maurice Genevoix, de la Croix Moreau, Tchaïkovski et dans l'allée Rimski-Korsakov, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 Km/h à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12373 du 22 août 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Evangile », à Paris 18^e ;

Considérant la forte fréquentation piétonne dans la rue de la Croix Moreau, la rue Tchaïkovski et l'allée Rimski-Korsakov en raison de la proximité immédiate du jardin Rachmaninov, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique et notamment celui des parents et des élèves fréquentant l'école polyvalente de la rue Maurice Genevoix, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ALLÉE RIMSKI-KORSAKOV, 18^e arrondissement ;
- RUE DE LA CROIX MOREAU, 18^e arrondissement ;
- RUE MAURICE GENEVOIX, 18^e arrondissement ;

— RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TRISTAN TZARA et la RUE DE L'EVANGILE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 94-10011 du 4 janvier 1994 réglementant la circulation et le stationnement dans les RUES DE LA CROIX MOREAU ET TCHAIKOVSKI (dans sa partie comprise entre la RUE TRISTAN TZARA et la RUE MOUSSORGSKI) est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 97-10082 du 24 janvier 1997 portant interdiction de circulation dans la RUE MAURICE GENEVOIX, à Paris 18^e est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h RUE TCHAIKOVSKI entre le n° 1 et le n° 15 sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 12830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Fêtes, rue Compans, rue de Belleville et rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de recadrage de la rue des Fêtes, entre la rue des Solitaires et la rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue des Fêtes, rue Compans, rue de Belleville et rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 20 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FÊTES, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 3 et la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable pendant la période du 3 au 28 septembre 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FÊTES, à Paris 19^e arrondissement, entre la RUE DES SOLITAIRES et le n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable pendant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES FÊTES, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'au n° 5.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 3 au 28 septembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES FÊTES, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 7.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE COMPANS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVUE jusqu'à la PLACE DES FÊTES.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 23 octobre au 20 décembre 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FÊTES, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable pendant la période du 3 septembre au 30 novembre 2018 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DES FÊTES, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Cette mesure est applicable pendant la période du 3 septembre au 30 novembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DES FÊTES, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

La mesure est applicable pendant la période du 3 septembre au 30 novembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DES FÊTES, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5t et le n° 7.

Cette mesure est applicable pendant la période du 3 septembre au 30 novembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable pendant la période du 23 octobre au 20 décembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable pendant la durée du 3 septembre au 20 décembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 12. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable pendant la période du 3 au 28 septembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 13. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 14. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 15. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12831 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés sur la façade de l'immeuble situé au droit du n° 17, rue Henri Turot, à Paris 19^e arrondissement, en utilisant une nacelle stationnée à cette adresse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE HENRI TUROT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraisons située au droit du n° 17, RUE HENRI TUROT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réfection de la chaussée, suite à un affaissement, au droit du n° 20, rue Duris, à Paris 20^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 septembre 2018 inclus (entre 8 h et 16 h 30)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, à Paris 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, à Paris 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 201712620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, rue de la Bienfaisance et rue Treilhard, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, rue de la Bienfaisance et rue Treilhard, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— BOULEVARD HAUSSMANN, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 75 jusqu'au n° 77 sur 21 mètres linéaires ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 sur 5 mètres linéaires ;

— RUE TREILHARD, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage avec un camion grue, au droit des n°s 5 à 7, boulevard de Charonne, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, à Paris 11^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, à Paris 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées BOULEVARD DE CHARONNE, à Paris 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la place GIG-GIC située en vis à vie du n° 5, BOULEVARD DE CHARONNE.

Cette place GIG-GIC sera déplacée, pendant la durée des travaux, en vis-à-vis du n° 3, BOULEVARD DE CHARONNE.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD DE CHARONNE, à Paris 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 7, BOULEVARD DE CHARONNE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Parmentier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de réfection des trottoirs entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 147 (15 places sur la zone deux roues motorisés) ;

— AVENUE PARMENTIER, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 166 (sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite) ;

— AVENUE PARMENTIER, 10^e arrondissement, sur la totalité de la voie, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Courcelles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté parc Monceau, en-vis à-vis du n° 80. Cette disposition est applicable du 3 septembre au 8 octobre 2018 ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 47 à 47 bis, sur 4 places. Cette disposition est applicable du 8 octobre au 16 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12881 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Edmond Rostand, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 août 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de l'Ecole des Mines nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation place Edmond Rostand, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 13 au 14 septembre 2018 de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE COMTE vers et jusqu'à la PLACE EDMOND ROSTAND.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12883 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Thibaud, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de montage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Thibaud, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE THIBAUD, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, le cas échéant, aux véhicules des riverains, qui peuvent accéder à la voie depuis l'AVENUE DU MAINE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison et 1 place GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0053 et n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Sully, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sully, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 16 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SULLY, 4^e arrondissement.

Ces mesures sont applicables de 10 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12887 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation, rue des Lions Saint-Paul, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition de trottoir, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, entre la RUE BEAUTREILLIS et la RUE DU PETIT MUSC.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens de circulation est institué, RUE BEAUTREILLIS, dans le sens RUE DES LIONS SAINT-PAUL vers la RUE CHARLES V.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-BAPTISTE DUMAS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose et repose d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 11 septembre au 12 septembre 2018 et la nuit du 18 septembre au 19 septembre 2018, de minuit à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 1, RUE DE CHAZELLES, sur la station TAXI.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Valenciennes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour un cantonnement entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12893 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 mars 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 8 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, depuis n° 1 vers et jusqu'à la RUE DE LA PARCHEMINERIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12896 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage pour livraisons d'escalators entrepris par la SEMPARISEINE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berger, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERGER, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis la RUE VAUVILLIERS jusqu'à la RUE SAUVAL.

Cette disposition est applicable le 4 septembre 2018 de 7 h à 13 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens de circulation est institué :

- RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE VAUVILLIERS jusqu'à la RUE DE L'ARBRE SEC ;
- RUE SAUVAL, 1^{er} arrondissement ;
- RUE VAUVILLIERS, 1^{er} arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de grutage de bungalows entrepris par la Banque de France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et le stationnement rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 21 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 13 au 14 octobre 2018 inclus et du 20 au 21 octobre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12898 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une zone deux roues, réalisée par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ;
- RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, (sur 2 emplacements payants) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, (sur 2 emplacements motos) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, (sur 2 emplacements motos) ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, (sur 6 emplacements motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12901 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'entreprise IMEFA 121, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, (sur une zone de livraison et 2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12912 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Colonel Moll, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de recalibrage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue du Colonel Moll, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 30 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COLONEL MOLL, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, à l'intersection avec RUE SAINT-FERDINAND jusqu'à RUE DES COLONELS RENARD du 3 septembre 2018 au 17 septembre 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit du 3 septembre 2018 au 30 septembre 2018 inclus :

— RUE DU COLONEL MOLL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— RUE DU COLONEL MOLL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 12380 modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-3, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DVD 68 des 3, 4 et 5 juillet 2017 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et au stationnement des professionnels de santé ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 46 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et au stationnement des professionnels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 81 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux dispositions complémentaires applicables au stationnement de surface, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel, à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe d'adapter l'offre globale de stationnement à l'ensemble des usagers tout en maintenant des facilités de stationnement à certains professionnels ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la rotation des véhicules dans certains secteurs au profit du plus grand nombre d'usagers en y limitant la durée du stationnement payant et qu'il convient à cet effet de maintenir uniquement l'application du régime de stationnement payant rotatif sur certaines voies et axes très commerçants ;

Considérant que l'établissement d'un relevé exhaustif de l'offre de stationnement dans la capitale permet de fixer avec précision la liste des tronçons de voies et leurs régimes de stationnement associés, sur lesquels s'appliquent, en fonction des catégories d'usagers, les régimes de stationnement rotatif ou résidentiel ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté la création d'un nouveau régime dénommé « Autopartage, à Paris »

Considérant dès lors, qu'il convient de mettre à jour la durée maximum de stationnement et les modalités de contrôle du stationnement des différents régimes de stationnement adoptés par le Conseil de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'annexe 2 de l'arrêté 2017 P 12620 relative à la liste des voies « mixtes » situées dans Paris est complétée par la voie suivante :

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Coté
12	RUE	Jorge SEMPRUN	—	—

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé est remplacé par le texte suivant :

« Les durées maximales de stationnement payant consécutif à un même emplacement applicables à certaines catégories d'usagers, sont fixées comme suit :

— 7 jours pour les bénéficiaires du régime résidentiel sur les voies mixtes dans les zones sur lesquelles les droits ont été conférés ;

— 24 heures pour les personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée ou d'une carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » en cours de validité, sur les voies rotatives uniquement, et 7 jours consécutifs sur les voies mixtes ;

— 24 heures pour les bénéficiaires du régime « professionnel sédentaire à Paris », sur les voies mixtes dans les zones sur lesquelles les droits ont été conférés ;

— 24 heures pour les bénéficiaires du régime « professionnels publics à Paris », sur l'ensemble des voies ;

— 24 heures sur l'ensemble des voies pour les bénéficiaires du régime « Autopartage à Paris ».

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUÉRIN

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au service « Déclic » DECLIC/ARCHIPEL, géré par l'organisme gestionnaire INSERTIONS ET ALTERNATIVES situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion
d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service « Déclic » DECLIC / ARCHIPEL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service « Déclic » DECLIC/ARCHIPEL(n° FINESS 750829462), géré par l'organisme gestionnaire INSERTIONS ET ALTERNATIVES situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 315 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 551 200,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 553 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 364 047,99 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 162,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable du service « Déclic » DECLIC/ARCHIPEL est fixé à 121,52 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 54 990,01 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 135,40 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*

François RAVIER

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;
- M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;
- Mme Irène WICHLINSKI, sous-directrice de la sûreté et de la surveillance des équipements ;
- M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- Mme Joan YOUNES, sous-directrice de la régulation des déplacements ;
- M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département des actions préventives et des publics vulnérables.

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

- pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et chef du service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;
- pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à M. Christophe PERONNY, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, chef du bureau de prévention des risques professionnels, à M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le Service de communication :

- Mme Sophie LAUTMAN, administratrice hors classe, conseillère à la communication et à la prospective auprès du Directeur.

Pour l'état-major :

- M. Alain SCHNEIDER, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;
- M. Bernard SERRES, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, adjoint au chef de l'état-major, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique ;
- M. Laurent ZIGNONE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

- M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la régulation de l'espace public ;
- M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;
- M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;
- M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui ;
- Mme Marie-Florence PEREZ, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;
- M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

- M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des actions préventives ;
- M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des accompagnements et de la médiation ;
- M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

- M. Didier VARDON, ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, chef de projets auprès de la sous-directrice ;
- M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle Etudes ;
- M. Emmanuel BORSELLINO, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;
- M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du service de la surveillance des bâtiments centraux ;
- M. Bruno DURNERIN, chef d'arrondissement, chef du Pôle services ;
- M. Mickaël CHAMPAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des prestations externes de sécurité ;
- M. Rachid BOUDIA, chargé de mission cadre supérieur, chef du service installations, supports et exploitation ;
- ..., chef du bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le service de gestion de crise :

- Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, cheffe du service de gestion de crise.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

- Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de ressources humaines ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;

— M. Christophe PERONNY, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

— M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;

— Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Sandrine MORDAQUE OUDET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau du dialogue social et de la gestion du temps de travail.

Pour la sous-direction de la régulation des déplacements :

— M. Robert TCHAMBAZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la salle de commandement ;

— Mme Sylvie BARNAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de programmation et de synthèse.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Christophe MOREAU, sous-directeur, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines, et à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;

3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

8. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

9. arrêtés de congé sans traitement ;

10. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

11. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

12. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

13. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

14. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 30 jours ;

15. décisions de mutation interne ;

16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Pour les administrateurs et les ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, la signature n'est déléguée que pour les points 14 à 17.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée à :

— Mme Sophie LACHASSE, cheffe des services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation, cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— M. Etienne JEAN-ALPHONSE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— Mme Laurence OLBRECK, cheffe d'exploitation, adjointe à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Daniel DAUPHANT, chef d'exploitation, chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— M. Eric DUCRET, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— M. Clément BOUDIN, chargé de mission cadre supérieur, adjoint à la cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— Mme Isabelle THEZE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— M. André DELEIGNIES, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;

- ... chef de la circonscription 19 ;
- M. Max MILON, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 19 ;
- Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 20 ;
- M. Fabrice COUCHE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 20.

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — Pour les unités généralistes et spécialisées de la sous-direction de la régulation des déplacements, la délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée à :

- Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 1 ;
- Mme Sonia VERNADE, ingénieure et architecte des administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 2 ;
- Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 3 ;
- Mme Marie Emilie LEGRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 4 ;
- M. Jérôme PACAUD, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, chef de l'unité généraliste 5 ;
- Mme Céline MEYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 6 ;
- Mme Valérie LEROUX, attachée d'administrations parisiennes hors classe, cheffe des unités spécialisées.

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur unité et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaires ;
- la notation et l'évaluation des agents de leur unité.

Art. 8. — L'arrêté du 22 décembre 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Echanges Financiers. — Régie générale de Paris — Régie d'avances départementale n° 122. — Abrogation de l'arrêté départemental du 20 juillet 2017 désignant un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 20 juillet 2017, modifié désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 20 juillet 2017, modifié, susvisé, désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 20 juillet 2017, modifié, susvisé, désignant Mme Lilia ABDEMEZIEM en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service Relations et Echanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;
- à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;
- à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;
- à Mme Lilia ABDEMEZIEM, ex-mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 28 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers

Sébastien JAULT

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00604 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur des Ressources Humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 sus-visé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe,

sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur divisionnaire des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attribu-

tions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au Sous-directeur de la Sécurité du Public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empê-

chement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUETVEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUETVEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUETVEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Gilles RUAUD et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice départementale de 2^e classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur le 3 septembre 2018.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00605 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à compter du 3 septembre 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 31 août 2018 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 3 septembre 2018.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00606 modifiant l'arrêté n° 2018-00532 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2018-00532 du 23 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 24 août 2018 par lequel M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet, est nommé Directeur de Cabinet du Préfet du Val-d'Oise ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

1°) L'article 10 est abrogé ;

2°) A l'article 11, les mots « et de M. Philippe BRUGNOT », sont supprimés.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00607 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2512-7, L. 2512-13, L. 2512-17 à L. 2512-26 et L. 2541-12 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 portant agrément de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris comme organisme de formation et relatif à la formation au sein de cette unité ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2017 par lequel le Général de brigade Jean-Claude GALLET est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et sans préjudice des règles de calcul de la valeur estimée du besoin issues du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié, les actes portant engagement :

— des recettes inscrites au budget spécial ;

— des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :

• 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe sur le chapitre 901, à l'article 901-1311 « investissements sur casernements » (grosses réparations) ;

• à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe sur le chapitre 901, aux articles 901-1312 « incendie », 901-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 901-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section d'investissement, ainsi que sur le chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 921-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;

• aux seuils européens conformément à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, lorsque ces dépenses relèvent d'une urgence impérieuse au sens du 1° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

Art. 2. — Le Général Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère des Armées ;

8°) pour les biens dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4600 (quatre mille six cent) euros H.T. :

— les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens non-amortis, dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable ;

— les arrêtés de réforme relatifs aux biens destinés à la destruction ou la vente, toutes catégories confondues, dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable ;

— les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés.

9°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, le Général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, le Colonel

Vincent PECH DE LACLAUSE, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, du Général Jean-Marie GONTIER, commandant en second et du Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, Colonel adjoint territorial, le Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la Division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux alinéas 1^o à 9^o de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la Section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T., les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

- le médecin en chef Michel BIGNAND, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé ;

- le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la Division organisation ressources humaines ;

- le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Sébastien GAILLARD, 1^{er} adjoint et le Lieutenant-Colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

- le Lieutenant-Colonel Frédéric TELMART, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Denis BRETEAU, 1^{er} adjoint, le Commandant Claude PILATRE, second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le Commandant Gérald VIEILLE, chef de la Section systèmes d'information ;

- l'ingénieur en chef de 2^e classe Arnaud BLONSKI, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2^e classe Sylvain PRADINES, 1^{er} adjoint et l'ingénieur Sandrine BEUCHER, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

- le Commandant Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant Christophe BOINVILLE adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

- le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention ;

- le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

- le Lieutenant-Colonel Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Capitaine Guillaume FRESSE, adjoint au chef du Bureau communication ;

- le Lieutenant-Colonel Jean-Luc COSNARD, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Jérôme RIBEROT adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le Général Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1^o) les conventions-types relatives à l'emploi :

- de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

- d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

- d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2^o) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7^o) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8^o) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9^o) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

- par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

- par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

- par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10^o) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

- intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses Collectivités Territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions encadrant les autorisations d'occupation temporaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles ;

15°) Les conventions conclues avec l'Association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, le Général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Marie GONTIER, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, Colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la Division organisation ressources humaines, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le Colonel Jean-Luc COSNARD, chef du Bureau organisation ressources humaines, et le Lieutenant-Colonel Jérôme RIBEROT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le Lieutenant-Colonel Yannis DESTABLE, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère des Armées et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Commandant Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le médecin en chef Michel BIGNAND, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la Division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Général de brigade, commandant de la Brigade de

Sapeurs-Pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00608 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 5 juillet 2018 par laquelle Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, administratrice civile, est affectée en qualité de cheffe du Service du Cabinet du Préfet de Police à la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, cheffe du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du Cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, cheffe du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TOBAILEM, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du Service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ et de Mme Chantal TOBAILEM, la délégation qui leur est consentie pour signer les actes mentionnés à l'article 1, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence MENGUY, attachée d'administration hors-classe de l'Etat, cheffe du Bureau des ressources et de la modernisation ;

— Mme Fabienne CLAIR, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau des interventions et de la synthèse ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau des expulsions locatives ;

— Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau de la voie publique.

En cas d'absence de Mme Fabienne CLAIR, cheffe du Bureau des interventions et de la synthèse, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Patrick GRAS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau des interventions et de la synthèse ;

En cas d'absence de Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau des expulsions locatives, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Kévin GAULIARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau des expulsions locatives ;

En cas d'absence de Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau de la voie publique, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du Bureau de la voie publique.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-903 portant interdiction temporaire d'accès du public à l'hôtel « BEST WESTERN SEVRES MONTARNASSE » situé 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le rapport d'astreinte en date du 15 août 2018 établi par le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, par lequel il est constaté, dans l'hôtel BEST WESTERN SEVRES MONTARNASSE situé 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e, des désordres liés à un incendie s'étant déclaré le 15 août 2018 dans l'office situé au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue de

l'établissement et s'étant propagé au travers d'une gaine électrique jusqu'au 3^e étage ;

Considérant que les installations techniques et de sécurité de l'établissement sont hors d'usage et que les installations électriques situées dans la gaine électrique du rez-de-chaussée au 3^e étage sont très dégradées et ont en partie fondu ;

Considérant qu'il existe une situation d'insécurité pour le public et que la nécessité d'assurer sa sécurité du public impose qu'il soit mis fin à cette situation sans délai ;

Vu le rapport précité dans lequel l'architecte de sécurité propose d'interdire, à titre provisoire, pendant la durée de l'insécurité constatée, l'accès du public à l'hôtel « BEST WESTERN SEVRES MONTARNASSE » dans l'attente du rétablissement — en respectant les règles de l'art — de l'ensemble des installations techniques et de sécurité de l'hôtel ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions, de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'accès à l'ensemble de l'hôtel « BEST WESTERN SEVRES MONTARNASSE », classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie sis 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e, est temporairement interdit au public dès notification du présent arrêté et jusqu'au rétablissement par l'exploitant de l'ensemble des installations techniques et de sécurité de l'hôtel dans le respect des règles de l'art.

Art. 2. — L'abrogation de cet arrêté est subordonnée au rétablissement, dans le respect des règles de l'art, de l'ensemble des installations électriques et de sécurité de l'hôtel. Ces installations devront être préalablement contrôlées par des techniciens compétents avant leur remise en service. Les documents afférents seront adressés à la Préfecture de Police — Bureau des Hôtels et Foyers — pour avis.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'hôtel, M. Alain VIEIL, domicilié au 36, rue Jacob, à Paris 6^e et au propriétaire de l'hôtel « BEST WESTERN SEVRES MONTARNASSE », les conjoints VIEIL, domiciliés à la même adresse.

Il sera affiché sur la porte de l'hôtel.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs précités et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX — Le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX — Le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2018-951 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser « L'HOTEL DES ECOLES » situé 15, avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R. 123-4 et R. 123-52 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-4 et L. 2512 13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la visite d'une technicienne du Service de Prévention Incendie le 16 mai 2018 permettant de constater que des travaux très importants étaient réalisés dans l'ensemble de l'établissement en présence de 5 locataires sans autorisation préfectorale préalable, contrairement aux dispositions de l'article R. 123-22 du CCH et sans respect des dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité. En outre, la situation était aggravée par le non fonctionnement du système de sécurité incendie (SSI) l'absence de détection incendie, d'alarme, d'éclairage de sécurité, de surveillance permanente de l'hôtel, de personnel dans l'établissement et le non enclouement de l'escalier ;

Vu le procès-verbal du Commissariat de Paris 13^e du 24 mai 2018 attestant de la remise en mains propres du courrier de la

Préfecture de Police du 16 mai 2018 demandant à l'exploitant de cesser immédiatement les travaux en cours jusqu'au départ du dernier occupant, et de rétablir le bon fonctionnement du SSI et la surveillance permanente de l'hôtel ;

Vu le procès-verbal dressé le 22 août 2018 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « L'HOTEL DES ECOLES » sis 15, rue Stephen Pichon, à Paris 13^e, établissement de type O, de 5^e catégorie, assorti d'une demande de fermeture en raison d'anomalies graves mettant en cause la sécurité immédiate des occupants, à savoir :

— absence de désenfumage de l'unique escalier desservant les étages ;

— absence de détection automatique d'incendie dans les circulations et dans le local TGBT (présence de détection automatique d'incendie dans la cage d'escalier) ;

— installations électriques volantes et câbles dénudés dans l'ensemble de l'établissement ;

— absence d'éclairage de sécurité bi-fonction ;

— présence de matériaux dans la cage d'escalier pouvant entraver l'évacuation des personnes ;

— absence d'isolement des portes de chambres (absence de degré PF des portes et absence de ferme-porte ou ferme-porte dégradé) ;

— câblage des installations de sécurité non résistantes au feu ;

— présence de fiches multiples dans les chambres ;

— installations de sécurité alimentées en fils volants ;

Par ailleurs la situation est aggravée par les points suivants :

— absence de vérification des installations techniques et de sécurité ;

— absence de vérification par un organisme agréé de la détection automatique d'incendie (dépose/repose des déclencheurs manuels et les détecteurs automatique d'incendie) ;

— travaux de réaménagement général sans dépôt préalable de dossier ;

Enfin, les mesures de sécurité n° 4, 5 et 6 émises lors de la visite du 26 septembre 2013 à savoir :

— doter l'accès des chambres de bloc-porte pare flamme de degré une demi-heure muni d'un ferme-porte ;

— former le personnel sur l'utilisation des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas de sinistre ;

— lever les observations contenues dans les rapports précités et annexer les attestations de levées de réserves dans le registre de sécurité ;

— tenir à jour le registre de sécurité ;

n'ont pas été réalisées ;

Considérant que lors de la visite, le groupe de visite a pu constater la présence effective de trois occupants aux 1^{er}, 5^e et 6^e étages ;

Considérant que les travaux sont réalisés en présence du public et ne satisfont pas aux dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité ;

Considérant qu'en raison de ces graves anomalies au regard des règles de la sécurité incendie et du danger immédiat encouru par les occupants, la situation d'urgence est caractérisée et que la nécessité d'assurer la sécurité du public impose qu'il soit mis fin sans délai à cette situation ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de L'HOTEL DES ECOLES établissement de type O de 5^e catégorie sis, 15, rue Stéphen Pichon, à Paris 13^e.

Art. 2. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser L'HOTEL DES ECOLES sis 15, rue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

Art. 3. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 4. — L'abrogation de cet arrêté est subordonnée à la résolution des anomalies listées dans le procès-verbal susvisé, constaté par la Commission de sécurité.

Art. 5. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 6. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus, à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à M. Georges CHICHEPORTICHE, exploitant de l'établissement et propriétaire des murs.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*
Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;
— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2018-967 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2018-966 du 30 août 2018 portant habilitation de M. Elenildo VEDEAU à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté n° 2018-704 du 25 juin 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUÉRIN

Annexe : liste des formateurs

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 PARIS	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31 rue Carnot 92150 SURESNES	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 CHEVILLY-LARUE	06-83-30-50-20 06-43-28-01-25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 LES BREVIAIRES	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 FERRE CHAMPENOISE	06-38-28-72-03	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 QUESNOY-SUR-AIRAINES	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

Arrêté n° 2018 P 12821 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'Association Nicolaïte de Chaillot située 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9 bis, au droit et en vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD

Arrêté n° 2018 T 12799 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montesquieu, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Montesquieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage et de pose de fenêtres réalisés par l'entreprise Montagrues, rue Montesquieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 22 septembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places de stationnement et sur la zone de livraison ;

— RUE MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Enghien, à Paris dans le 10^e arrondissement, dans sa portion comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de forage réalisés par l'entreprise BSC, rue d'Enghien, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 10 au 30 septembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ENGHIEU, 10^e arrondissement, au droit du n° 2, sur une zone de livraison et sur une place de stationnement payant ;

— RUE D'ENGHIEU, 10^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE D'ENGHIEU, 10^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE D'ENGHIEU, 10^e arrondissement, au droit du n° 28, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Hôpital, dans sa portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Nicolas Houël, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'aménagement d'une zone tampon par les sociétés AREP et ALTEMPO, boulevard de l'Hôpital, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 septembre 2018 au 3 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 9 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Villa du Bel Air, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2018 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Villa du Bel Air, dans sa partie comprise entre la rue du Niger et le Sentier de Lieutenance, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un accès au boulevard périphérique Villa du Bel Air, rues des Meuniers et Claude Decaen, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n° 4 à 7, Villa du Bel Air, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— VILLA DU BEL AIR, 12^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 7, sur 4 places ;

— VILLA DU BEL AIR, 12^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Docteur Arnold Netter, dans sa partie comprise entre la rue Lasson et la rue de Rambervilliers, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau GRDF, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 10 au 28 septembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 16, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018-02 BMPT portant fixation de la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à Rueil-Malmaison (92500).

Le Préfet de Police,

Vu l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88, 89 et 90 ;

Vu la délibération n° 2014 R. 1 des 19 et 20 mai 2014 du Conseil de Paris relative à la désignation de représentants de la

Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offres et au Bureau d'adjudication de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 R30 des 11, 12 et 13 décembre 2017 du Conseil de Paris relative à la désignation de M. Pierre GABORIAU comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offres et au Bureau d'adjudication de la commune de Paris, en remplacement de M. Jean-François LEGARET, démissionnaire ;

Vu la délibération n° 2018 R12 des 5, 6 et 7 février 2018 du Conseil de Paris relative à la désignation de M. Patrick BLOCHE comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offres et au Bureau d'adjudication de la commune de Paris, en remplacement de Mme Léa FILOCHE, démissionnaire ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 3 avril 2018, publié le 5 avril 2018 au BOAMP, annonce n° 18-21155, en vue de la passation du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Rueil-Malmaison (92500) ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Décide :

Article premier. — Le jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Caserne de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à Rueil-Malmaison (92500) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président : M. Gérard PARDINI, Chef du Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son représentant.

Membres :

— Mme Véronique LEVIEUX, Conseillère de Paris à la Mairie du 2^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Patrick BLOCHE, Conseiller de Paris à la Mairie du 11^e arrondissement, adjoint à la Maire de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— Mme Antoinette GÜHL, Conseillère de Paris à la Mairie du 20^e arrondissement, adjointe à la Maire de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Pierre GABORIAU, Conseiller de Paris à la Mairie du 16^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jean-Baptiste de FROMENT, Conseiller de Paris à la Mairie du 9^e arrondissement, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine ou son suppléant ;

— Le Général de brigade Jean-Claude GALLET, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son suppléant ;

— M. Patrick OLLIER, Maire de Rueil-Malmaison, ou son suppléant ;

— M. Jean-Bernard BETHGNIES architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Benoît de SAINT-MARTIN, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Luc JEANSANNETAS, ingénieur, au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Gwladys BAZAR FEZZANI, architecte, au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum.

Art. 3. — Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 euros H.T pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2018 et suivants, section investissement.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Pour Le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Chef du Service des Affaires Immobilières

Gérard PARDINI

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projets relatif à l'occupation du théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16^e), pour l'organisation d'un festival de spectacles vivants.

1. Identification de la personne publique :

Ville de Paris — DEVE — SCEV — adresse mail : deve-scev-animation@paris.fr.

2. Espaces publics mis à disposition :

Le jardin Shakespeare est un établissement classé en 4^e catégorie de type L, susceptible de recevoir un effectif de 250 personnes maximum.

3. Objet de l'appel à projets :

La Ville de Paris lance un appel à projets pour mettre à disposition d'un occupant pour les besoins de son activité le théâtre de verdure du jardin Shakespeare (Paris 16^e) pour une programmation de spectacles vivants tout public. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

La convention entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la Ville de Paris.

L'activité est prévue de début mai à fin septembre 2019.

L'occupant choisi sera titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

4. Critères d'attribution :

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet artistique et culturel pour tout public (notamment le jeune public) ;
- la capacité à assurer l'occupation et la gestion du domaine public (références et expériences) ;
- la politique tarifaire.

5. Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis :

Les candidats intéressés sont invités, à compter du 10 septembre 2018, à prendre connaissance du règlement de l'appel à projet, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris www.paris.fr/appelsaprojets, à le demander par courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou à le retirer sur place du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et événements — Bureau des affaires générales — 103, avenue de France — 75013 Paris.

Les candidats seront invités à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire du théâtre de verdure du jardin Shakespeare selon les modalités fixées dans le règlement de l'appel à projet. Les dossiers devront obligatoirement être fournis sous forme de documents sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnés d'un support informatique (clé USB) contenant l'intégralité du dossier.

Les dossiers devront être déposés directement contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les dossiers pourront être déposés du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h .

Le dossier de candidature devra être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION DU THEATRE DE VERDURE DU JARDIN SHAKESPEARE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

6. Date limite de remise des dossiers :

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 12 octobre 2018 à 17 h. Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

7. Informations complémentaires :

La procédure de passation de la convention et les modalités de remise des propositions sont détaillées plus précisément dans le dossier de consultation. Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires peuvent adresser leurs questions à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement par courriel (deve-scev-animation@paris.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et événements — Bureau des affaires générales — 103, avenue de France — 75013 Paris.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180378 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 180304 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 juillet 2018 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 3, en ce qui concerne la Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, *les mots* : « , ou à M. Yannick PETIT : » *sont supprimés*.

A l'article 3, en ce qui concerne la Sous-direction des ressources, Service des finances et du contrôle, *les mots* : « à M. Antoine TIXIER, son adjoint, et à Mme Eulalie MARTINEZ : » *sont remplacés par les mots* : « à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe, et à Mme Eulalie MARTINEZ : ».

A l'article 3, en ce qui concerne la Sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : «

— « ... », cheffe du Bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— En cas d'absence ou d'empêchement de « ... », dans les mêmes termes, à « ... », adjoint à la cheffe du Bureau de l'accueil en résidences. » *sont remplacés par les mots* : «

— « M. Fabrizio COLUCCIA », chef du Bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA « ... », dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, adjoint au chef du Bureau de l'accueil en résidences. ».

A l'article 3, en ce qui concerne la Sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « , M. Albert QUENUM, Chef du Bureau des services sociaux » *sont supprimés*.

A l'article 3, en ce qui concerne la Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* : « — Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, Cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion et « ... », son adjointe : » *sont remplacés par les mots* : « — M. Albert QUENUM, Chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, son adjointe, à compter du 10 septembre 2018 : » ; après *les mots* : « — Mme Virginie POLO, Cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement » *sont insérés les mots* : « , et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe ».

A l'article 4, en ce qui concerne la Sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* :

— « Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, M. Jean-Marc SINNASSE, Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI. » *sont remplacés par les mots* :

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, M. Jean-Marc SINNASSE, Mme Patricia POURSIHOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ».

A l'article 4, en ce qui concerne la Sous-direction des services aux personnes âgées, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, après *les mots* : « M. Jean-Marc SINNASSE », *il est inséré les mots* : « Mme Monique CHALU ».

A l'article 4, en ce qui concerne la Sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT. » *sont remplacés par les mots* : « Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER. » ; *les mots* : « Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Nasser NAVARRO, Mme Yolande BIGNON, Mme Véronique JONARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER. » *sont remplacés par les mots* : « M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Yolande BIGNON, Mme Véronique JONARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL. » ; *les mots* : « Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP 11, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER. » *sont remplacés par les mots* : « Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim du CASVP 11, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT. » ; *les mots* : « M. Albert QUENUM, Responsable de l'équipe sociale d'intervention. » *sont supprimés*.

A l'article 4, Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* : « , M. François-Xavier LACAÏLLE » *sont supprimés*.

A l'article 4, Sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP

19, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE. » *sont remplacés par les mots* : « Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 30 août 2018

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer.

Poste : Chef-fe du Service de la synthèse budgétaire (F/H).

Contact : Julien ROBINEAU, Sous-directeur :

Tél. : 01 42 76 34 57. (Email : julien.robineau@paris.fr).

Référence : AVP DFA 46289 — IST DFA 46443 — AV DFA 46442.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP (Centre de Services Partagés) 1 Fournitures et Services Transverses.

Poste : Responsable du CSP 1 Fournitures et Services Transverses.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 18 46421.

2^e poste :

Service : Service de Gestion Déléguée.

Poste : Chef-fe du Service de la Gestion Déléguée.

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AP 18 46424.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — circonscription 19^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au Chef de circonscription.

Contact : Max MILON — Tél. : 01 71 28 17 68.

Référence : AT 18 46401.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur ou architecte voyer.

Poste : Adjoint-e au responsable de l'Agence d'écologie urbaine.

Contact : M. David CRAVE.

Tél. : 01 71 28 50 50 — Email : david.crave@paris.fr.

Références : IST n° 46434/ADM n° 46453/AV 46456.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : chef de Projets — Pilotage des appels à projets d'agriculture urbaine et installation des porteurs de projets.

Contact : David LACROIX chef du Service.

Tél. : 01 71 28 53 40 — Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46255.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sciences et techniques du végétal — Division des productions horticoles — Centre Production Horticole.

Poste : Ingénieur-e Chef-fe de la Division des productions horticoles — CPH.

Contact : M. David LACROIX, chef de service — 01 71 28 53 40.

David.lacroix@paris.fr.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 46433.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable du secteur 1 2 3 4 9 10.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Corinne VARNIER (corinne.varnier@paris.fr).

Tél. 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46432.

Poste à pourvoir, à compter du : 15 octobre 2018.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA